
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 11 JUILLET 2022

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'UN CENTRE COMMERCIAL, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2022, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial ».

2. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement numéro 6-1-82 (2022) a pour objet de prévoir des dispositions spécifiques pour les enseignes accessoires à un centre commercial. Ces dispositions portent, notamment, sur le nombre d'enseignes autorisées, leur superficie ainsi que la hauteur des enseignes sur socle.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

3. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 11 juillet 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-2721 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 14^e jour du mois de juin 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 14 juin 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 juin 2022.

Donné à Coaticook, ce 14 juin 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras